

ARRÊTÉ (CJ- PDT-2024-23) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Éducation,
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu le projet d'architecture budgétaire adopté en conseil d'administration du 21 octobre 2016,
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,*

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Karin SION-JENKIS, vice-présidente du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, tout acte, toute décision, tout contrat, accord, convention, marché public dans les domaines suivants : ressources humaines ; scolarité, formation, vie étudiante ; recherche et valorisation ; relations internationales ; affaires générales ; logistique et patrimoine ; hygiène et sécurité.

Article 2 :

Le délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 4:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 06 juin 2024.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Alexandre PÉRAUD.



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
AC
PRÉSIDENCE

Publié le:

07 JUIN 2024

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

07 JUIN 2024

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégué.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.